

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 2
- absents : 6
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 29 novembre 2022 - **Date de l'affichage :** 07 décembre 2022

Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VOISIN Nicolas

Membre ayant donné un pouvoir :

CARO Gérard à LUNARDI Karine, LE BONNIEC Maria à ESTEBAN Jean-Jacques.

Membres absents :

GROS Vincent MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky. VERGNET Anne,

M. Philippe GRISOUL est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022_54 - Cession des parcelles section A numéro 825, 697 et 922 Lous Castagnies

Rapporteur : Dominique LONVIS

Dans le cadre de sa politique du logement, la municipalité souhaite permettre aux ménages aux revenus modestes et aux jeunes ménages de s'installer sur la commune d'Entre-Vignes.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A numéro 825 de 2035m², n°697 de 296m², n°922 de 4992 m², situées lieu-dit Lous Castagnies à VERARGUES, commune déléguée d'ENTRE-VIGNES.

Afin d'uniformiser ce secteur et d'en finaliser son urbanisation, la commune souhaite céder ces parcelles enherbées et en friche qui ne sont pas accessibles au public.

La société HECTARE, se déclare intéressée pour acquérir les parcelles A825, A697 et une partie (935 m²) de la parcelle A922 appartenant à la commune, surface totale de 3266 m², pour un montant de 560 000€, afin de réaliser une opération d'aménagement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession des parcelles citées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme, travaux, tourisme,

Vu l'estimation des Domaines,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE,

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées A 825, A 697 et 935 m² de la A 922, totalisant 3266 m² au prix de vente de 560 000€ hors frais et taxes à HECTARE HERAULT (75, Z.I. Les Portes Domitiennes – RN113 – CS30020 – 34741 VENDARGUES)

Article 2 : DE DESIGNER l'office notarial « VIII Notaires Associés » pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette resteront à la charge de l'acquéreur

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

